



Réf. Farde e-Assemblées : 2342815

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/05/2020

Objet : Plan climat de la sisp "Logement Bruxellois - Brusselse Woning (LBW)".- Caution solidaire de la Ville pour l'emprunt de la phase 2 à hauteur de 37.000.000,00 EUR.- Convention entre la Ville et la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 135 ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est actionnaire majoritaire de la société immobilière de service public « Logement Bruxellois » ;

Considérant que la SCRL « Logement Bruxellois » a pour objectif de réaliser la phase 2 de son Plan Climat ;

Considérant que la phase 1 du Plan Climat prévoit la rénovation de 709 logements, qui sera financé par une recapitalisation de la société par la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la phase 2 du Plan Climat prévoit la rénovation de 512 logements, y incluant la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 et 2 ;

Considérant que cette phase 2 sera financée par le recours à un emprunt de 37.000.000,00 € auprès de la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) ;

Considérant que la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) a ouvert une ligne de crédit en faveur de la SCRL « Logement Bruxellois » dans le cadre de la programmation des investissements ;

Considérant que la SCRL « Logement Bruxellois » pourrait bénéficier d'un taux d'emprunt préférentiel de 1,55 % dans l'hypothèse où la Ville de Bruxelles se porterait garante, en lieu et place d'un taux de 2,50 % dans le cas contraire ;

Considérant la demande de la SCRL « Logement Bruxellois » d'obtention de la garantie de la Ville de Bruxelles en vue de bénéficier d'un taux d'emprunt préférentiel auprès de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Sur l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Le Conseil communal prend l'arrêté

Article unique :

Principe de la garantie de la Ville de Bruxelles en faveur de la SCRL Logement Bruxellois dans le cadre de l'obtention d'un emprunt auprès de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) à hauteur de 37 millions EUR, en vue du financement de la phase 2 du Plan Climat de la SCRL Logement Bruxellois.

Annexes :

